# SECONDE LETTRE

DE

# M. DE LALLY-TOLENDAL

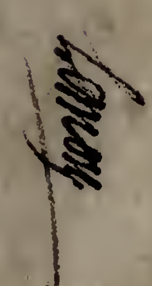
A M. BURKE.

A LONDRES;

*Et se trouve A PARIS,*

Chez DESENNE, Imprimeur-Libraire, au Palais-Royal, nos. 1 et 2.

1792.



Londres, ce 8 mars 1792.

MONSIEUR,

Telle est donc ma destinée, que plus je sais vous respecter, plus je dois vous combattre; et qu'il me faut voir un adversaire dans un homme que ses principes et ses vertus m'eussent fait regarder comme mon défenseur naturel, si un autre que lui m'eût attaqué. A quelque distance que je sois du moment où je me suis vu accusé par un de vos ouvrages, vous ne pouvez être surpris que j'y réponde, et vous n'avez pu croire que je l'oubliasse. Vous vous rappelez le changement de scène, et les motifs sacrés qui me firent ensevelir subitement, l'année dernière, la lettre que j'avais eu l'honneur de vous écrire de Florence (1). Aujourd'hui les circonstances ont changé de nouveau; je rentre

(1) Le *post-scriptum*, réimprimé à mon insçu, n'a paru que par une suite de méprises, je pourrais dire d'infidélités, dont j'ai d'autant plus gémi, que, trompé par de faux rapports, j'avais été souverainement injuste dans quelques passages de ce

dans le droit de me défendre, quand ma défense ne serait qu'indifférente à ma patrie ; à plus forte raison quand elle peut lui être utile, et quand elle conduit à l'éclaircissement de questions d'où son salut peut dépendre.

L'idée de mon devoir se trouve jointe ici avec celle de mon droit. Recueilli depuis plusieurs mois sur une terre hospitalière, qui a été la terre natale de mes pères, et qui doit redevenir la patrie de mes enfans, sur cette *terre classique de la liberté*, de cette sage et sublime liberté que je ne cesserai d'adorer jusqu'à mon dernier soupir ; accueilli avec une indulgence, une bonté qu'aucune reconnaissance ne peut dignement payer, je dois du moins à mes généreux consolateurs, à mes nouveaux concitoyens, de ne pas laisser dégrader celui qu'ils ont daigné honorer de tant d'intérêt : et quand il est certain que, de près ni de loin, je n'ai causé aucun des malheurs du pays où je suis né ; quand il est certain que j'ai fait tout ce qui était en moi pour les prévenir ; quand il est certain qu'ils eussent été prévenus si, soit dans un lieu, soit dans un

---

post-scriptum. Il en est un sur-tout que je ne me reprocherai jamais assez. Le mercure politique du.... novembre m'a donné bien des remords.

autre, mes dignes amis et moi nous eussions été écoutés, il ne m'est pas permis de laisser sans réponse un ouvrage mis au jour dans ce même pays d'hospitalité, un ouvrage accrédité par un des noms les plus imposans qu'on y révère, et dans lequel l'auteur, trop mal informé, a fait du *repentir* mon seul droit à l'estime, ce qui est dire que je n'en ai aucun, car je ne me repens point.

Enfin mes devoirs publics se confondent avec mes devoirs privés, et parlent encore plus haut qu'eux. Une scène nouvelle va s'ouvrir. Comme si la France n'était pas en proie à un assez grand nombre de fléaux, on a voulu y joindre celui de la guerre; on a voulu que le sort des armes décidât celui de sa constitution. Il est trop vraisemblable que ceux qui se sont épuisés inutilement à vouloir prévenir cette exécrable détermination, ne seront pas plus heureux dans leurs efforts pour en modérer l'exécution; mais ils n'en sont pas moins obligés de fixer de nouveau la nation, dans ce moment terrible, sur les principes conservateurs, ou plutôt créateurs de sa liberté; car elle n'a jamais été moins libre, et il semble qu'elle ne va combattre que pour savoir si elle changera un genre d'esclavage contre un autre. Il faut parler aux hon-

nêtes gens de tous les partis ; il faut leur dire que les vainqueurs, quels qu'ils soient, ne peuvent espérer de victoire durable, que par un traité juste et conciliant, qui, de part et d'autre, réprouve toutes les usurpations, consacre tous les droits, réunisse d'intérêt et de cœur les vrais citoyens de toutes les classes, dévoile quiconque en usurpe le titre, et contienne quiconque en viole les devoirs. Il faut dire à ceux qui ne veulent pas une *constitution libre* en France, que la France ne veut plus d'eux. Il faut rappeler à ceux qui en veulent une, mais qui remettent à la tracer quand ils auront vaincu, que ce ramas bizarre, incohérent, anarchique, impie, contre lequel ils s'élèvent aujourd'hui, a été fait sans plan, dans un esprit de conquête et de brigandage, chaque jour, chaque succès ayant fait faire un pas de plus aux factieux ; chaque incendie, chaque meurtre ayant fait éclore une nouvelle loi, digne du principe qui lui donnait naissance : que si les réformateurs du nouveau systême, imitant ceux de l'ancien, ne fixent pas le but, en faisant le premier pas dans la carrière, s'ils n'appuient pas leurs projets sur des bases indépendantes des événemens, s'ils ne contractent pas d'avance un engagement solemnel qui atténue la résistance,

garantisse la soumission, et fasse d'une force offensive une force protectrice, ils ne feront que préparer à la France de nouvelles convulsions, au milieu desquelles elle expirera, en leur reprochant de lui avoir porté les derniers coups.

Frappé de ces grandes vérités, je m'oublierai souvent, Monsieur, comme vous pouvez croire, dans un écrit destiné à justifier bien plus mes principes que ma personne. Je remonterai jusqu'à la source de nos malheurs, parce que c'est là qu'il faut aller les tarir, et là que vous m'avez reproché de ne les avoir pas prévus. Je rappellerai quelques questions, en apparence surannées, mais qui sont toutes prêtes à éclore de nouveau; et ne fût-ce que pour se prémunir contre de pareilles décisions, il serait encore bon de s'arrêter sur ces souvenirs. Je réprimerai t s ces mouvemens d'amertume, trop naturels au milieu de la crise épouvantable qui me faisait écrire l'année dernière, inutiles pour le moins aujourd'hui que tous les maux sont connus, et le remède seul ignoré.

Monsieur, vous avez été trompé, cruellement trompé. Vous vous êtes trouvé placé entre deux partis extrêmes, non seulement se

détestant l'un l'autre, mais détestant encore tout ce qui n'est pas eux. Vous avez vu d'un côté un amas épouvantable de forfaits et d'extravagances, et votre probité, votre raison se sont indignées ; de l'autre, un abîme de malheurs où chaque instant précipitait de nouvelles victimes, et votre cœur s'est troublé. Vous partagiez trop leur désespoir pour être en garde contre leur préventions. Vous les avez entendues, et vous avez écrit. L'infortune était l'excuse de leur injustice, et la sensibilité est l'excuse de la vôtre.

Mais, Monsieur, vous n'aviez ni vu, ni entendu aucun membre du parti modéré ; de ce parti qui ne hait que les coupables par-tout où ils se trouvent ; qui ne révèle les erreurs que pour l'intérêt même de ceux qu'elles ont abusés ; qui, ayant autant souffert que les autres, demande la justice et non la vengeance ; qui n'a jamais voulu que *les bénédictions inestimables de l'ordre et de la liberté* (1), mais qui les voudra toujours ; qui sans doute a été jusqu'ici impuissant, détesté de tous les autres, dédaigné là même où l'on fait des vœux pour

(1) Discours du roi d'Angleterre, à l'ouverture du parlement.

lui, parce qu'on ne sait plus respecter que ce que l'on craint; mais qui triomphera tôt ou tard, si la France ne tombe pas en dissolution. Vous le savez, Monsieur, tel est l'ordre des événemens, telle est la force des choses, ainsi fut sauvée l'Angleterre. Entre ces Indépendans furieux qui renversèrent l'état avec le trône, et ces esclaves de cour qui prétendaient fonder sur un droit divin le pouvoir absolu et l'obéissance passive, entre *ces deux factions implacablement ennemies, qui avaient conjuré ou contre la nation, ou contre le roi, des citoyens modérés* posèrent l'ancre auquel devait se rattacher le vaisseau de l'état. *Ils formèrent*, dit l'abbé de Mably, *un troisième parti, d'abord faible, et qui ne pouvait se faire entendre dans le tumulte que causaient les passions, mais qui devait acquérir des forces à mesure que l'Angleterre, instruite par ses malheurs, se lasserait de ses troubles. — Le despotisme le plus odieux allait être le fruit de la faiblesse et de l'épuisement où l'état tombait par ses divisions* : des citoyens du parti modéré sauvèrent l'état, établirent *les titres de la liberté, les droits de la couronne, et les principes d'un gouvernement qui, tenant un milieu entre les deux factions, finit par les rapprocher* (1).

---

(1) Mably, Observ. sur l'hist. de France, liv. 5.

Oserai-je vous dire, Monsieur, que vous vous êtes trompé vous-même dès le début de cette nouvelle opinion, que vous avez professée sur M. Mounier et sur moi ? Non, vous n'aviez pas *prévu dès le commencement, qu'une confiance aveugle dans les systêmes rendrait jusqu'à nos bonnes intentions nuisibles à notre patrie* (1). Non, quand vous avez *commencé* à nous juger, ce n'est pas ainsi que vous nous avez vus, ce n'est pas ainsi que vous nous avez peints.

Si dans votre premier tableau il était des traits sur lesquels, quant à moi, je confesse votre indulgence, il en était aussi sur lesquels vous n'étiez que juste, et c'est à ceux-là que je tiens, ce sont ceux-là que je réclame. *L'honnêteté*, la *probité*, un *zèle actif pour la réforme de l'état*, voilà sous quel aspect vous avez *commencé* à nous voir (2). Quelques murmures intéressés auront frappé votre oreille ; le député quelconque de l'assemblée nationale avec lequel vous correspondiez, se sera plaint de la faveur que vous répandiez sur nous et

(1) Seconde lettre de M. Burke, page 77 de la traduction.

(2) Première letre de M. Burke, page 93 de la traduction, première édition.

sur nos opinions ; il vous aura rempli des prétendus dangers qu'il feignait d'y voir : vous vous êtes fait l'illusion de croire que vous les aviez *prévus dès le commencement*, et ces hommes *honnêtes*, *zélés*, *actifs pour la réforme de l'état*, auxquels vous vouliez bien croire quelques *lumières* et quelques *talens* (1) ; n'ont plus été que des *malades*, c'est votre expression, Monsieur, des *malades* atteints *de l'épidémie universelle*, s'abandonnant à des *systêmes*, enivrés d'un *pouvoir absolu*, s'arrêtant seulement lorsque leurs *erreurs* alloient se changer en *crimes*, excusables tout au plus par la *pureté de leurs intentions*, et *honorés* par leur seul *repentir* (2).

Permettez-moi, Monsieur, de vous demander quelle action ou quel écrit de moi ont pu vous faire juger, *dès le commencement*, que j'étais si *confiant dans les systêmes* : et d'abord qu'entendez-vous par ce mot *systême*, dans l'acception défavorable où vous l'employez ici ?

Il y a eu un temps où le parlement d'Angleterre n'était composé que par les seuls évêques et barons : appelez-vous *systême* l'in-

(1) *Ibid.*

(2) Seconde lettre, page 77 et 78.

troduction des communes sous Edouard I[er] ? Il y a eu un temps où les évêques, les barons, les communes délibéraient ensemble ; un autre où tantôt ils se séparaient dans deux et trois chambres, tantôt ils se réunissaient dans une seule : appelez-vous *système* la formation des communes en une chambre toujours distincte sous Edouard III ? Il y a eu un temps où les petits barons, les chevaliers des comtés siégeaient dans la chambre haute : donnerez-vous le nom de *système* à cet esprit public qui leur fit sentir qu'avant tout, l'état avait besoin de bonnes communes, qu'ils devaient dès lors se ranger avec elles et se mettre à leur tête, en laissant les grands barons former seuls la chambre haute ? Il a été des règnes où les parlemens étaient peu ou point convoqués : était-ce un *système* que la loi fondamentale qui a établi des sessions annuelles ? Jusqu'à la restauration, le clergé d'Angleterre s'imposait lui-même, faisait des dons gratuits : est-ce l'esprit de *système* qui a fait rentrer les contributions ecclésiastiques dans la classe générale de toutes les autres contributions ? Long-temps il se perçut des taxes illicites sous le nom de *Bénévolence*, *taxe des vaisseaux*, etc. ; long-temps la chambre étoilée et la cour de

haute commission firent payer des impositions que le conseil général de la nation n'avait pas consenties ; long-temps, au gré d'une jurisprudence servile envers la couronne et tyrannique envers les sujets, elles prononcèrent des jugemens arbitraires sur la fortune, la liberté, la vie, l'honneur des citoyens ; long-temps la mutilation, l'exil, les fers punirent des opinions politiques, et l'inquisition alluma ses flammes pour punir des opinions religieuses (1) : sont-

(1) Je ne parle pas seulement de l'inquisition romaine, je parle de l'inquisition anglicane. Je ne parle pas seulement de la reine Marie, faisant brûler Cranmer ; je parle de cette grande, de cette sage Elizabeth, qui, s'intitulant *défenseur de la foi et chef de l'église sous le Christ*, assemblait une *commission de connaisseurs et inquisiteurs* (*cognitores inquisitores*), faisait procéder contre deux malheureux Flamands, *coupables d'un crime énorme, comme étant de la secte détestable des Anabatistes*; et mandait aux vicomtes de Londres, *qu'ils eussent à faire jeter au feu devant le peuple Jean Peters et Henri Turwert, et à les y faire brûler réellement.* (*Nos ut zelator justitiæ, et fidei catholicæ defensor, etc., vobis præcipimus quòd dictos Johannem Peters et Henricum Turwert, coram populo igni committi, ac in eodem igne realiter comburi faciatis.*) Mais il s'en fallait bien que le gouvernement anglais

ce des idées *systématiques* que celles qui ont fait disparaître tous ces suppôts du despotisme, qui n'ont plus souffert de taxes que celles accordées par les représentans du peuple, qui ont renfermé tous les jugemens prononcés en Angleterre dans le cercle étroit d'un fait précis et d'une loi positive, qui ont rendu libre la pensée et la conscience ? Long-temps la tour de Londres a recélé de malheureux captifs enchaînés par le pouvoir arbitraire : était-ce un système que ce nouvel ordre de choses, qui a fait tomber par la loi seule les emprisonnemens illégaux, a fait de la prison un arsenal, un chartrier, d'un objet d'horreur un

---

fût entièrement formé à cette époque. Elizabeth disoit encore dans ses patentes : *Notre pouvoir absolu, our royal and absolute power.* (Voyez les actes de Rymer). Que dis-je ? Ce malheureux Charles Ier n'a-t-il pas expié le despotisme d'Elizabeth ? cette cour de haute commission, qui a été si funeste à Charles, qui a tenu une si grande place parmi les griefs accumulés contre lui, par qui avait-elle été créée ? Par Elizabeth. C'est ainsi qu'aujourd'hui l'on fait expier au loyal, au clément, au chaste, au modeste Louis XVI, l'improbité de Philippe le Bel, les cruautés de Louis XI, les dissolutions de Henri III, et l'orgueil de Louis XIV.

objet d'intérêt public, et sur-tout a préservé les citoyens du malheur bien plus insupportable de porter dans leur propre maison les chaînes qu'ils n'avaient plus à craindre de porter dans la tour?

Si un homme dénué de toute ambition, n'ayant d'autre intérêt que l'intérêt public, après avoir fouillé dans l'histoire du parlement anglais et de l'ancien parlement français, après les avoir comparés attentivement, prouvait que dans le fait tous les deux, quoiqu'à différentes époques, ont eu la même origine, la même composition, le même développement; que le parlement français, plus tardif seulement dans sa marche, n'avait plus qu'une seule opération à faire pour atteindre le parlement anglais, la séparation des grands et des petits barons, la réunion des premiers avec les prélats, et des seconds avec les communes; si cet homme, cherchant à lier ce qui a été, ce qui est, et ce qui doit être, voulait conduire la France par ses propres principes à ce perfectionnement de constitution qui a placé l'Angleterre dans un état de grandeur et de prospérité inconnu avant elle, l'appelleriez-vous un *homme à systêmes*?

Si ce sont là des *systêmes*, Monsieur, je m'avoue *systématique*; car j'étais plein de toutes ces idées lorsque je me suis présenté à l'entrée de ma carrière publique. Voyons la marche qu'elles m'ont fait tenir dès le premier pas. J'ai passé bien rapidement sur ce début, dans l'exposé que j'ai donné de ma conduite. J'étais impatient de m'oublier : mais alors on ne m'accusait pas.

C'est le 17 mars 1789 que j'ai commencé à être homme public. Une grande opération était consommée alors, le doublement des députés du Tiers.

Elle a eu, je ne dirai pas des effets, mais des suites si funestes, que le moment est encore bien éloigné où l'on pourra la discuter avec franchise, et la juger avec impartialité.

La première question alors ne sera pas d'examiner si ce doublement était utile ou dangereux, juste ou injuste, mais s'il était nécessaire; si la proposition faite aux premiers notables d'établir des assemblées où tous les ordres devaient être confondus, et la présidence accordée à l'âge; si l'insurrection d'une partie du clergé chassant le ministre du roi ; si l'insur-

rection d'une partie de la noblesse troublant les provinces ; si l'insurrection de tous les parlemens lançant à l'envi des arrêtés incendiaires ; si le gouvernement désappointé dans tous ses plans, vaincu dans tous les combats qu'il avait livrés pour sa *cour plénière* et ses *bailliages* ; si la discipline militaire, déjà relâchée par l'ordre donné aux troupes de se laisser insulter, et par le refus que faisaient les officiers de les conduire ; si Grenoble, Rennes, Quimper, Marseille, dans un état de guerre ; si tous les corps-de-garde de Paris impunément saccagés dans une nuit ; si toutes les têtes exaltées par la licence d'écrire ; si la double représentation déjà établie dans les nouvelles assemblées provinciales ; si les adresses de toutes les communes du royaume la demandant hautement pour les prochains états généraux ; si l'anathême lancé de toute part contre la majorité des notables qui s'y refusaient ; si le parlement de Paris, traîné dans la boue le lendemain du jour où il avait été porté en triomphe, parce qu'il réclamait les formes de 1614, se rétractant formellement dans son arrêté du mois de décembre, et invoquant lui-même l'accomplissement du *vœu général sur le nombre respectif des députés* ; si toutes ces circonstances réunies, et mille au-

tres laissaient la liberté du choix ; et si le doublement du tiers n'a pas été forcé par ceux-là même qui s'en indignent le plus aujourd'hui.

Sous le rapport du danger ou de l'utilité, je citerai, non pas à vous, Monsieur, Dieu me garde d'un tel blasphême! mais à ceux qui vous ont informé, une sentence de Tite-Live, qui m'a frappé toute ma vie : *Stultorum magister est eventus*. Parce qu'une opération a eu telle suite, il ne m'est rien moins que prouvé qu'elle devait avoir celle-là, et qu'elle ne pouvait pas en avoir d'autres. On a dit que le maréchal de Noailles avait gagné la bataille de Dettingen, quoique M. de Grammont l'eût perdue. Ce seroit une manière de raisonner trop étrange, que de prendre, dans une longue suite de faits, un au commencement, un à la fin, et de dire : *celui-ci a eu pour cause celui-là*, en retranchant de la série tous les intermédiaires. Toutes ces prophéties dont on se targue aujourd'hui ne signifient rien, si ce n'est que ceux qui les faisaient avec tant de certitude, en savaient apparemment plus que nous, parce qu'ils avaient le secret de leur conduite future. D'autres prophètes se vantent aussi d'avoir annoncé à ceux-là que si, au lieu de gagner

les

les cœurs ; ils les révoltaient ; ils perdraient tout ; et chacun s'écrie aujourd'hui de son côté : *je l'avais bien dit.* Moi, je crois fermement que l'avantage ou le désavantage de la double représentation, accordée au tiers, dépendait entièrement de la conduite ultérieure. Edouard I^er^, Philippe le Bel ont su se servir des communes en les appelant. Charles V a su contenir l'orgueil de ses nobles sans avilir leur existence, et tout à la fois réprimer, anoblir et se concilier les bourgeois de Paris. Les barons anglais, en dressant la grande charte, ont su intéresser le peuple à leur existence. Nous mêmes, n'avons-nous pas vu, il y a peu d'années, Gustave III maîtriser ses paysans et ses bourgeois, en les caressant, et les arrêter au point juste où il avait déterminé de les élever pour rétablir l'équilibre entre l'aristocratie et la démocratie de Suède ? N'avons-nous pas vu tout à l'heure les gentilshommes polonais faire monter les autres, pour ne pas descendre eux-mêmes ?

L'opération était-elle juste ou injuste ? J'ai vu ses détracteurs lui opposer un argument, j'ai vu ses partisans rétorquer cet argument, et je n'ai pas vu qu'on ait repliqué aux derniers. Les uns ont dit : « Ou l'on ne devait

» pas délibérer en commun, et alors la dou-
» ble représentation était inutile au tiers : ou
» l'on devait délibérer en commun, et alors
» elle était injuste pour nous, dont elle dimi-
» nuait l'influence ». — Les autres ont ré-
pondu : « Ou l'on ne devait pas délibérer en
» commun, et alors la double représentation,
» utile au tiers dont elle multipliait les lu-
» mières, vous était indifférente : ou l'on de-
» vait délibérer en commun, et alors il eût
» été injuste que les non-privilégiés ne fussent
» pas en égalité avec les privilégiés ». — *Les curés !* va-t-on dire ? et l'on aura raison. Leur admission a été une grande faute ; on a eu tort de juger par les curés de la capitale, c'est-à-dire, par un des corps les plus respectables qui existent en Europe, des curés de plusieurs provinces, et sur-tout des campagnes. Une plus grande faute encore a été de ne pas exiger pour tout gentilhomme la possession d'un fief, et une propriété foncière pour tout membre des communes. Ces deux fautes, commises également par les notables et par le conseil, ont concouru sans doute à tout ce qui est arrivé ; mais il s'en fallait bien encore qu'elles le nécessitassent.

Ce n'est pas sérieusement qu'on articule que le roi n'avait pas le droit de changer la proportion des ordres, pour en conclure apparemment que le roi, rétabli sur son trône, ne pourrait faire autre chose que ce qui s'est fait en 1614. Qu'on me montre la loi qui l'empêchait de changer cette proportion ? Qu'on me montre deux tenues d'états de suite, où cette proportion ait été la même ? Qu'on me montre, pour la convocation et la forme de ces assemblées nationales tant diversifiées, un autre régulateur que la volonté, que les lettres du roi, souvent encore enfreintes. Ils vous disent tous : *Ce qui dure depuis 1400 ans !* Et lorsqu'un homme de bonne foi leur dit : *Prouvez et je me rends*, on est tout étonné de voir qu'à l'examen, et d'après leur propre calcul, cette *durée non interrompue de formes constantes*, *depuis 1400 ans*, se réduit à *trois ans* épars dans le cours de 224 (1).

(1) Ils commencent par retrancher depuis Pharamond jusqu'à Charlemagne, attendu, disent-ils, que *jusques-là nous n'avons point de détails bien circonstanciés sur la forme des assemblées de la nation* (*a*) : reste à 1052 ans. Ils invoquent ensuite,

(*a*) Propres expressions d'un écrit intitulé : *à M. le comte de Lally-Tolendal.*

Ce qui a duré depuis 1400 ans, c'est un roi, dont la France ne peut pas se passer ; c'est une

---

pour le règne de Charlemagne, la fameuse lettre de l'archevêque *Hincmar*. Cette lettre a servi à l'abbé de Mably pour prouver qu'alors le roi n'était pas absolu, et que la nation faisait ses lois : elle a servi à M. Moreau pour démontrer qu'alors le roi était absolu, et dictait des lois à la nation. Ils y remarquent les deux mots, *cætera multitudo* ; les uns entendent par-là la multitude du peuple, et en concluent l'*admission du tiers-état aux assemblées de Charlemagne* (*a*) ; les autres entendent la multitude des leudes, des fidèles, des nobles, séparés des grands et des seigneurs, attendu qu'Hincmar ajoute incontinent, que *les personnes inférieures étaient exclues de cette multitude* (*b*) ; et ils concluent que *l'on ne comptait point de tiers-état dans ces assemblées* (*c*). Les premiers y ont vu que cette multitude avait droit de *délibération séparée* (*d*) sur la loi ; et les seconds, qu'*elle n'avait point de part aux délibérations*, et ne faisait que promettre *son obéissance* (*e*). Parmi ceux même qui s'accordent à voir dans ces assemblées un tiers-état et trois ordres, ceux-là prétendent *démontrer*, par la lettre d'Hinc-

---

(*a*) Ibid. pag. 25. Mably.

(*b*) Boulainvilliers, seconde lettre sur les parlemens.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) A M. le C. de L. T. pag. 25.

(*e*) Boulainvilliers, *ibid.*

monarchie tantôt asservie, tantôt absolue, jamais réglée par les lois, comme je l'ai dit,

---

mar, la *délibération séparée* (a) des trois chambres sur tous les points, et ceux-ci prétendent *copier* Hincmar, en disant (b) : *Quelquefois les trois chambres séparées du clergé, de la noblesse et du peuple, se réunissaient, soit pour se communiquer les réglemens que chaque ordre avait faits par rapport à sa police ou à ses intérêts particuliers, soit pour discuter les affaires mixtes qui, par leur nature, étaient relatives à deux ou à tous les ordres de l'Etat.* Enfin les premiers *reconnaissent distinctement*, dans les champs de mai, *l'analogie des assemblées d'alors avec les états généraux postérieurs*, et *la forme constante des délibérations de nos états généraux depuis Philippe le Bel* (c); les seconds donnent pour *cause de la décadence prochaine des champs de mai*, que *ces assemblées n'étaient astreintes à aucune forme fixe et constante dans la manière de délibérer* (d). On conviendra qu'au milieu de tant d'obscurités et de contradictions, il n'est guère possible d'allouer le règne de Charlemagne aux formes constantes de 1614 : encore un règne à ôter des 1400 ans, reste 1007. Ils nous avertissent, à ce période, que ce serait *une grande*

---

(a) A M. le C. de L. T. pag. 24.

(b) Mably, sur l'hist. de Fr. liv. 2. Evêq. de Blois, cahier de Madon, p. 29.

(c) A M. le C. de L. T. pag. 25 et 31.

(d) Mably, *ibid.*

mais tempérée par les mœurs, sujette dès lors à l'instabilité de ces mœurs; douce et désinté-

---

*erreur ou une insigne mauvaise foi de chercher les élémens de la constitution française dans le chaos du régime féodal* (a); ils veulent qu'on *se détourne de ce marais infect*, et conviennent que *des nuages épais ont obscurci un long espace d'années* (b). Nous voilà tout à coup transportés à Philippe le Bel; 489 ans à retrancher, les 1400 sont réduits à 518. Ils citent ici *les ordonnances de* 1355 *et de* 1560 (c), mais ils ne citent pas antérieurement les années 1302, 1316, 1320; ils ne citent pas, dans l'intervalle, les années 1412, 1467, 1483, 1506, où la forme de convocation, la proportion, le mode de délibération ont perpétuellement varié, sans qu'aucune ait ressemblé à 1560. Arrivés à cette dernière époque, et à partir d'elle jusqu'à nos jours, nous n'avons plus que 260, et même à la rigueur 240 ans, au lieu de 1400. Mais en 1561, les états de Saint-Germain ne ressemblent plus à ceux d'Orléans; on les convoque par gouvernemens et non par baillages; toute la France est représentée par trente-neuf individus; on y introduit des députés de toutes les cours de parlemens. Restent donc les seuls états de 1576,

---

(a) A M. le C. de L. T. pag. 23.

(b) *Ibid.* pag. 30.

(c) *Ibid.*

ressée sous l'abbé Suger et le cardinal de Fleury ; avare et sanguinaire sous le cardinal de la Balue et le cardinal de Richelieu ; glorieuse, libre, sacrée avec Charlemagne et Henri IV ; vile, oppressive, impie avec Louis XI et Charles IX. Que si ç'a été un *systême* de vouloir rendre cette monarchie toujours pure, toujours respectée, toujours bienfaisante, de vouloir forcer les rois à être constamment justes et puissans ; les peuples à être constamment libres et soumis, tous à être constamment unis et heureux, il a été beau de concevoir un tel *systême ;* il a été beau de le tenter ; et celui qui a échoué, en voulant le réaliser, peut gémir de son mauvais destin, mais non pas rougir de son entreprise : *magnis tamen excidit ausis.*

---

1588 et 1614, qui se sont *suivis* à peu près avec les mêmes formes ; encore faudrait-il en excepter précisément la proportion des ordres, puisqu'en 1576 l'église avoit cent quatre députés, la noblesse soixante-douze, le tiers cent cinquante ; en 1588, le clergé cent trente-quatre, la noblesse cent quatre-vingt, le tiers cent quatre-vingt-onze ; en 1614, l'église cent quarante-quatre, la noblesse cent trente, le tiers cent quatre-vingt-huit ; ainsi, sur ce point, les quatorze siècles se réduisent à rien, et voilà à quoi aboutissent toutes ces grandes hyperboles.

Ce qui dure encore depuis 1400 ans, ce sont des assemblées nationales ou prétendues nationales, se montrant pendant un règne, disparaissant pendant un siècle, changeant de nom et de formes d'une époque à l'autre, offrant mille systêmes différens, plus ou moins imparfaits, plus ou moins insignifians, plus ou moins funestes, mais dont plusieurs ont été monstrueux, dont aucun jusqu'à ce jour n'a été bon, et qui non seulement permettaient, mais demandaient qu'on en cherchât un meilleur.

On n'a donc rien prouvé contre le doublement du tiers, quand on a dit que c'était une nouveauté; car d'états en états, il y a eu des choses nouvelles; et il faudrait renoncer à rien perfectionner, si l'idée d'une nouveauté entraînait l'idée d'un mal. Pour blâmer ce doublement, il faut prouver qu'il n'était pas juste, qu'il ne pouvait être que dangereux, et qu'on était maître de s'y refuser. Or j'attends ces trois démonstrations.

Au reste, Monsieur, dans tout ce que je viens de dire, je n'ai fait que payer à la vérité un tribut très-désintéressé; car n'ayant été ni l'un des ministres, ni l'un des notables, ni l'auteur d'aucun des écrits mis au jour pendant

que cette question se débattait, je ne puis, sous aucun rapport, être responsable de la décision.

Vous l'avez louée, me direz-vous ? Prenez-y garde, Monsieur. J'ai loué une opération faite, une décision émanée du souverain, irrévocable, qui était devenue la base d'une convocation destinée à sauver la France, qu'il eût fallu rendre bonne, quand elle eût été mauvaise. Je l'ai louée dans votre sens, dans celui qui devait ramener la paix entre les ordres ; en prouvant aux communes que ce doublement était par lui-même une source d'avantages immenses pour elles ; qu'il n'avait pas besoin, pour acquérir du prix à leurs yeux, que l'opinion par têtes vînt s'y joindre ; qu'il était possible, mais qu'il n'était pas nécessaire que cette forme de délibération en fût le résultat ; sur-tout que ce serait *une erreur funeste, une témérité condamnable* à une assemblée partielle, de prétendre enchaîner ses députés sur le mode de délibération dans la grande et universelle assemblée. Je l'ai louée, en insistant pour le maintien des *gradations qui sont de l'essence d'une monarchie*, en traitant d'*insensé* tout projet contraire, en proposant aux différens ordres qui m'écoutaient une espèce

de *contrat synallagmatique, dans lequel, sous le mêmei serment, nobles et communes, nous jurerions le maitien de nos droits respectifs* (1).

Quant à l'autorité royale et à la personne du roi, comme je les ai aussi constamment qu'infructueusement défendues contre tous les partis, non seulement contre leurs ennemis avérés, mais contre ceux qui, s'en établissant les défenseurs, n'ont cessé et ne cessent encore de leur porter les coups les plus funestes, je ne crois pas avoir besoin d'entrer dans aucune justification à cet égard. Je me souviens seulement, qu'à ce même bailliage où je débutai, dans la chambre séparée de la noblesse, personne n'insista plus fortement que moi sur la nécessité de conserver, comme le feu sacré, ce sentiment d'amour envers ses rois, qui, jusqu'à ces derniers temps, avait caractérisé la nation française. Je me souviens de ces paroles que je proférai alors, et qui furent universellement accueillies : « Laissons cette philo» sophie égoïste de nos docteurs modernes » dessécher les ames par ses froides abstrac» tions, laissons-les essayer de faire rougir

(1) Voyez les pièces justificatives de ma seconde lettre à mes commettans, n°. 1.

» les Français de ce qui les honore. Puisque » par-tout où il y a des hommes rassemblés, » il faut une puissance publique et une auto» rité gouvernante, puisque cette autorité doit » être d'autant plus forte et plus concentrée, » qu'elle a plus d'espace à parcourir et plus » d'individus à régir ; puisqu'elle ne peut être » remise en France qu'aux mains d'un seul ; » faisons sans doute qu'il ne gouverne que » par la loi, mais jouissons de voir l'empire » de la loi s'accroître par l'amour du prince ; » mais honorons et félicitons les peuples qui » ont ennobli l'obéissance, et qui ont fait un » sentiment de leur cœur de ce qui n'est pour » d'autres que l'effet d'un froid calcul, d'une » habitude machinale ou d'une contrainte ser» vile ».

Tels étaient mes principes, Monsieur, tels ils n'ont pas cessé, tels ils ne cesseront jamais d'être. J'étais juste en même temps que populaire, ou plutôt je n'étais populaire que parce que j'étais juste. J'avais vu de près des tableaux déchirans de la misère du peuple ; j'avais vu de grands talens inutiles et de grandes vertus humiliées. Cette dégradation de l'humanité, ce renversement de l'ordre, ce triomphe de la

force sur la faiblesse et de l'orgueil sur le mérite, m'avaient indigné. Je croyais qu'il était temps de les faire cesser; mais la propriété de toutes les classes de citoyens me paraissait sacrée; mais je révérais cet antique héroïsme de la noblesse française, et les justes distinctions qui en étaient la récompense; mais pour l'intérêt même du reste des citoyens, pour l'émulation, le bonheur et le repos de tous, j'étais persuadé que ces distinctions devaient être conservées; mais je voulais un roi, un roi véritablement roi, un roi juste, bon, chéri, et dont les titres à l'amour des Français devaient être centuplés par les bienfaits de Louis XVI.

Je passe, Monsieur, sur l'assemblée de plusieurs Communes des campagnes, au milieu desquelles je professai les mêmes principes. Je passe sur ma conduite lors de la convocation intérieure de Paris. Les procès verbaux, mon compte rendu en ont dit assez, et j'y cherche vainement, sans pouvoir la trouver, une seule circonstance faite pour me ravir l'honneur de votre premier jugement, et pour m'exposer à la rigueur du second.

Ce n'est pas sans doute lorsque j'obtenais

de la noblesse de Paris de terminer son cahier par cette injonction à ses députés, qu'elle me faisait répéter deux fois, et qu'elle adoptait littéralement telle que je la lui proposais; par cette injonction que je ne cesserai d'invoquer, qui déposera éternellement de mes principes, à laquelle, Monsieur, j'ai pris la liberté de vous renvoyer dans ma première lettre, mais qu'il faut transcrire dans celle-ci. Lisez, Monsieur, lisez.

« Enfin les citoyens nobles de Paris, après » avoir arrêté impérativement les bases sur » lesquelles ils désirent que soit établie la » constitution; après avoir rassemblé dans » leurs instructions les demandes les plus im- » portantes qu'ils croient devoir soumettre à » l'assemblé nationale; sûrs de la fidélité de » leurs députés, et n'ayant rien à leur rappeler » à cet égard, leur recommandent seulement de » modérer leur zèle pour le rendre fructueux, et » de ne pas compromettre le bien, en voulant » le faire trop précipitamment. Qu'ils respec- » tent tous les principes; qu'ils concilient tous » les devoirs; qu'ils songent que les vues les » plus pures ont besoin d'être secondées par » des mesures sages; et que le désir séduisant

» de réparer de longs désordres et de créer » la félicité générale, ne les entraîne pas à » vouloir trop de changemens à la fois, et à » ébranler l'édifice social, sans être encore » assurés ni des moyens, ni de l'opinion géné» rale, nécessaires au succès de toutes leurs » opérations (1) ».

Convenez, Monsieur, que l'auteur d'un tel avertissement ne devait pas s'attendre qu'on lui reprocherait un jour le défaut de modération, l'enivrement du pouvoir, et des spéculations obscures et sans bornes.

Entrons, Monsieur, aux états généraux. Je vous ai dit quelles idées j'y avais portées, et vous venez de voir avec quelle circonspection je voulais qu'on en préparât le développement. *Ces Messieurs*, dites-vous, *ont cru qu'ils avaient été choisis pour donner une nouvelle forme à l'état, et même à l'ordre entier de la société civile* (2). — *A l'ordre entier de la société civile*, non, Monsieur, car beaucoup de nos institutions civiles étaient excellentes. *A la forme des*

---

(1) Cahier des citoyens nobles de Paris.

(2) Seconde lettre, de M. Burke, p. 77.

*l'état*; oui, Monsieur, nous l'avons cru; et à l'appui de notre opinion nous pouvons en invoquer une bien respectable, celle de M. Burke, membre du parlement d'Angleterre. En parlant du roi de France, aux pages 46 et 47, de votre lettre, vous dites, et je l'ai dit avant, avec et après vous, vous dites : *Un monarque vertueux, qui, après une interruption de 175 ans, a rassemblé les états de son royaume pour établir un gouvernement libre.* Vous dites : *La seule offense commise par ce bon prince contre son peuple, c'est d'avoir entrepris de lui donner une constitution libre.* Monsieur, il me semble qu'on n'*établit* pas ce qui existe déjà, qu'on n'*entreprend* pas une chose faite, qu'on ne *donne* pas à un peuple ce qu'il possède. Il est donc constant, d'après vos propres paroles, qu'il s'agissait de *donner à l'état une forme nouvelle*. Soit que la France eût une constitution, soit qu'elle n'en eût pas, vous avez reconnu qu'elle n'avait pas *une constitution libre*, puisque le roi vouloit la lui *donner*. J'étais parfaitement d'accord avec vous quand vous écriviez ces deux pages de votre seconde lettre.

Si d'un côté le roi voulait la donner, cette

*constitution libre*; de l'autre; la nation voulait l'obtenir. Il n'y avait pas un seul cahier qui n'exigeât impérativement la définition et la séparation des pouvoirs, le partage de la législation entre le monarque et les représentans de la nation, le consentement de ceux-ci pour l'établissement de tout impôt, l'abolition des lettres de cachet, la responsabilité ministérielle, une nouvelle organisation de la justice, la périodicité au moins des états généraux, la liberté de la presse, etc. Assurément c'était *donner une nouvelle forme à l'Etat.* En deux mots, Monsieur, il n'y a pas un publiciste qui, avant 1789, n'ait appelé la France une *monarchie absolue*, et vous-même l'avez ainsi appelée mille fois dans votre vie. Or je vous demande, si faire d'une *monarchie absolue* une *monarchie limitée*, ce n'est pas *donner une nouvelle forme à l'Etat ?*

Voilà donc un premier point bien établi entre vous et moi. Nous avions été choisis pour donner une nouvelle forme à l'Etat, et la forme d'un gouvernement libre.

Restait à trouver les moyens, et à écarter les obstacles.

obstacles. Les principes de justice sont invariables, les principes de conduite dépendent des circonstances. Vous le savez, Monsieur ; lorsque la députation de Paris arriva aux états généraux, la querelle était ouverte entre la noblesse et les communes, et deux partis divisaient la noblesse. Je dus chercher à fixer l'état des choses, et le principe de conduite qu'elles nécessitaient.

Avant de vous rappeler celui auquel je m'arrêtai, permettez-moi, Monsieur, de vous faire une question.

Au mois de mai 1789, le clergé, la noblesse, le gouvernement étaient-ils *dans une situation de faiblesse réelle ?* (Je n'ai pas besoin de vous dire que je fais entrer ici en ligne de compte tous les genres de force et de faiblesse, la volonté comme les moyens, les têtes comme les bras.)

Assurément les faits seuls que j'ai résumés tout à l'heure, répondent à ma question. J'ai prouvé, je crois, que jamais *faiblesse* ne fut plus *réelle* que ne l'était à cette époque celle du clergé, de la noblesse, et du gouvernement même réunis, à plus forte raison séparés.

Maintenant, Monsieur, j'ai encore le bon-

heur de voir le principe auquel je m'arrêtai alors, sanctionné par vos écrits. *Un recours téméraire à la force ne peut pas être approuvé dans une situation de faiblesse réelle ; d'imprudens efforts produisent des disgraces, et leurs mauvais succès diminuent les moyens et le courage nécessaires pour de plus raisonnables entreprises* : voilà ce que M. Burke écrivait de son cabinet le premier janvier 1791 (1), et voilà ce que je me suis dit dans la chambre de la noblesse, au milieu des événemens, le 29 mai 1789. Je me suis dit, avec l'abbé de Mably : *Que peut la noblesse, quand elle a perdu son crédit sur le peuple* (2) ? Je me suis dit, avec M. Mallouet, avec M. Malouet qui demandait aux communes de consacrer nos droits honorifiques : *La Noblesse a encore le choix..... c'est sa résistance inconsidérée, ce sont ses prétentions irritantes, qui peuvent tout perdre, et mettre en péril ses droits légitimes. Et que fera-t-elle, si des millions de voix s'élèvent contre la sienne, et prononcent aussi une volonté contradictoire* (3) ?

Ainsi, Monsieur, deux vérités incontestables sont reconnues entre vous et moi.

---

(1) Seconde lettre, pag. 29.

(2) Observ. sur l'Hist. de France, liv. 6.

(3) Avis à la noblesse, décembre 1788.

1°. Comme députés aux états généraux, nous étions chargés de donner une nouvelle forme à l'Etat.

2°. Comme nobles, nous étions dans une situation de faiblesse réelle, et le recours à la force était téméraire, imprudent, ne pouvait produire que des disgraces.

Il est une troisième proposition que vous ne me contesterez sûrement pas ; c'est qu'au défaut de la force réelle, nous ne pouvions appeler à notre secours que la force d'opinion.

Il en est une quatrième que vous ne contesteriez pas davantage, si vous aviez été en France : c'est qu'au lieu de nous armer de l'opinion publique, nous l'armions contre nous, en prenant pour unique cri de ralliement les états de 1614 ; ces états au milieu desquels intervenaient des arrêts du conseil et du parlement, ces états où les trois ordres n'étaient occupés qu'à s'insulter et à se nuire ; et où le despotisme ministériel échappait aux coups qui devaient le frapper, par la guerre intestine qu'il excitait entre ceux qui devaient le combattre. Soyez-en sûr, Monsieur ; blâmer les Français qui ont voulu d'autres états généraux que ceux de 1614, c'est blâmer les

Français qui ont voulu des états généraux : car il était impossible que les états de 1614 fussent ceux de 1789. Entendez-moi bien, Monsieur. Si les états de 1614 se fussent perpétués d'année en année, ils eussent pu arriver jusqu'à 1789 à peu près les mêmes, ou du moins changés par d'insensibles modifications, parce que l'habitude les eût maintenus, et que M. Hume a raison, lorsqu'en dernière analyse il définit la force publique *la force de l'habitude*. Mais lorsque le droit national renaissait aujourd'hui, après cent soixante-quinze ans d'interruption, il fallait n'avoir aucune idée de son siècle, du progrès, ou si l'on veut, de l'abus des connaissances, des événemens de l'histoire, des passions du cœur humain, pour ne pas sentir que des changemens immenses étaient inévitables. Eh ! comment pouvait-on croire que tout ce qui a rempli ce période de notre histoire n'amènerait pas aujourd'hui de grandes et de nouvelles mesures ? Comment pouvait-on croire, comment pouvait-on même souhaiter que tout ce qui était arrivé en Angleterre depuis 1614, fût perdu pour la France ? Sans doute Cromwell et Bradshaw doivent être dévoués à une exécration éternelle ; mais Hambden et Falkland étaient de dignes objets d'émulation. Sans doute il était

absurde de prétendre dépasser Montesquieu; mais il était beau de l'atteindre. Tout n'est pas abstraction, tout n'est pas paradoxe; tout n'est pas erreur ou exagération dans Locke, Hume, Condillac, Mably, Rousseau, Voltaire, Raynal. Apparemment que l'on trouve aussi au milieu d'eux des notions simples, des principes incontestables, de grandes et salutaires vérités. Si leurs écarts ont fait naître un fanatisme dangereux, il fallait d'autant plus ménager les esprits. On creuse de côté un lit au torrent pour rendre sa chute moins rapide et moins désastreuse; et celui qui vient de front à sa rencontre, s'il est entraîné dans l'abîme, ne peut s'en prendre qu'à lui du sort qu'il s'est attiré.

La conclusion naturelle qui résultait de cette suite de propositions, c'est que l'opinion publique une fois manifestée, les changemens une fois démontrés inévitables, il fallait s'emparer de l'une pour la diriger, se mettre à la tête des autres pour en prévenir l'excès, et pour en modérer la secousse.

Or, Monsieur, voilà le but vers lequel le parti modéré a tendu constamment dans la chambre de la noblesse. Nous investir de l'opinion; avant tout, faire exister les états géné-

raux ; servir ensuite la cause du peuple et de la liberté, mais pour cette cause-là même conserver, honorer, rappeler à sa vraie destination l'existence de la noblesse, voilà quel a été invariablement notre projet.

Plus nous respections le désintéressement et la loyauté avec lesquels la chambre entière s'était portée à l'abandon de ses privilèges pécuniaires, plus nous gémissions de voir les chefs de la majorité l'égarer avec eux sur tous les autres points.

L'arrêté qu'ils lui ont fait prendre le 28 mai 1789, n'eût pas été dicté autrement par les plus cruels ennemis de la noblesse.

Quand il était juste, et sur-tout nécessaire de donner beaucoup aux communes, ils ont voulu leur ôter (1).

---

(1) On leur a disputé, et c'est une des difficultés qui les a le plus aigries, jusqu'au nom de *communes*, dont elles étaient en possession depuis Philippe le Bel. — « Sachent tuis que comme no-» tre très-cher et redouté sire PHILIPPE, par la » grace de Dieu, roi de France, ait fait et relevé » plusieurs tailles, subventions, exactions non » dues, changemens des monnaies, etc. Parquoi

Quand il fallait marcher avec le dix-huitième siècle, ils ont voulu rétrograder au delà du quinzième (1) ?

Enfin l'illusion a été telle, que des commis-

---

» *li nobles et li communs* ont été moult gervés, ap- » pauvris, et à grand méchief pour les choses » dessus dites. . . . Et encore en cette année cou- » rant, par l'an 1314, li dit nos sire le roi ha fait » imposition non deuement sur *li nobles et li com-* » *muns* dou royalme, laquelle chose ne pouvons » souffrir ne soutenir en bonne conscience; car » ainsi perdrions nos honneurs, franchises et » libertés. . . Par lesquels choses dessus dites, nos » *li nobles et li communs* dessus dits avons juré et » promis, etc. » (Proclamations de 1314, trésor des chartres.)

(1) Ma voix a été étouffée, parce que je disais que chacun de nous n'était pas seulement repré- sentant de la noblesse d'un bailliage, mais repré- sentant de la nation entière. On ne me passait pas de dire en 1789 ce qu'avait dit un des barons aux états de 1483. Voyez, dans le procès verbal de Masselin, Philippe de Poitiers, disant aux députés du *Tiers ou Commun* : « *Non magis eos populi procura-* » *tores quàm ecclesiasticos et nobiles esse. Singuli de-* » *putati ab omnibus simul cujusque statûs electoribus,* » *non à suis tantùm censentur habere potestatem* ».

saires conciliateurs, qui déclaraient formellement qu'ils n'étaient pas d'avis de la conciliation, et qu'elle n'était pas possible, étaient maintenus exclusivement dans leur mission, et qu'on refusait non pas seulement de leur substituer, mais même de leur adjoindre ceux qui voulaient et qui espéraient concilier.

Certes il y avait des bases de négociation à établir. La vérification ne devait pas même faire une difficulté. Cette première satisfaction une fois donnée à l'opinion et aux communes, les états généraux existaient, et les ordres s'étaient reconnus, ce qui était déjà un grand point : alors il se présentait vingt manières de modifier cette forme de délibération, objet d'une si grande division. Les assemblées de Charlemagne, les états de 1483, ma motion du 29 mai, celle des députés de Tours, la proposition de M. de Croix, celle de M. de Tonnerre offraient autant de combinaisons différentes, qui toutes donnaient ouverture à un traité.

Les personnes se prêtaient, ainsi que les choses, à la négociation. Je sais bien que si je nomme M. Mounier, M. Mallouet, M. Bergasse, on me dira que je cite trois hommes dont la probité a été constamment aussi inutile qu'é-

éclairée, aussi impuissante que courageuse. Mais M. Thouret parlait le même langage ; mais M. Target, en voulant que sa chambre travaillât sans les nobles à la constitution, voulait qu'elle commençât par assurer leurs droits sans eux. Mirabeau disait aux communes, que la noblesse formait un ordre légal, dont l'existence était antérieure à leur convocation, et indépendante de leur volonté. Barnave venait d'écrire pour prouver la nécessité d'une chambre haute. Il n'y avait pas jusqu'à M. Rabaud qui ne reconnût la justice et la sagesse des distinctions honorifiques et héréditaires de la noblesse, et qui ne goutât mon plan de conciliation ; et j'ai lieu de croire qu'il était sincère, car trois semaines après il ne se gêna pas pour dire devant moi, d'un ton concentré, *que cette noblesse commençait à lui donner bien de l'humeur ;* et encore, à quelque temps de là, sur les reproches que je lui faisais d'une marche devenue non moins dangereuse qu'illégale, il me répondit tout aussi naïvement : *Nous ne craignons rien ; nous sommes sûrs de faire déserter l'armée.* Enfin j'ai tenu dans mes mains, et lu de mes yeux un projet d'adresse au roi, écrit par M. Mallouet, corrigé de la main de M. Target, présenté au comité secret des communes le 5 juin 1789, adopté par la majorité,

et dans lequel était cette phrase : *Toujours nous reconnaitrons dans le Clergé et dans la Noblesse de grands propriétaires, les premiers citoyens de l'empire; et les prééminences raisonnables de rang et d'honneur qui leur appartiennent, les droits de propriété sacrés pour toutes les classes de vos sujets, ne seront violés dans aucune.* Survint le lendemain l'arrêté de la noblesse du 6 juin. Les communes prirent de l'*humeur*, ainsi que M. Rabaud ; et à ces expressions si précises, qui avaient été projetées, fut substituée cette phrase vague : *Nous serons justes envers nos concitoyens de toutes les classes.*

Que dès le principe les communes aient été de mauvaise foi dans plusieurs instans, c'est ce que je n'ai pas dissimulé à la noblesse. Mais, me trompais-je, en voulant qu'elle se rehaussât dans l'opinion, par le contraste d'une conduite toujours franche et toujours généreuse ; et n'était-ce pas trop de maladresse à la fois que d'exciter leur ressentiment, et de prendre sur nous leurs torts ?

Au moins, en ne ménageant rien, et en bravant tout, fallait-il faire quelque acte qui pût nous donner de la force. Ce n'était certainement pas une proposition indigne d'examen que celle qui nous fut faite d'inviter le clergé à nous joindre, et de nous constituer avec lui chambre

haute ? on ne la laissa pas achever. Celle que je fis, aussi-tôt que les communes se furent constituées *assemblée nationale*, d'opposer à leur déclaration un *acte déclaratoire des droits du roi*, *de la nation*, *et des individus*, parmi lesquels les nôtres seraient nécessairement compris, ainsi que les leurs, pouvait peut-être aussi mériter quelque attention : un jour suffisait pour rédiger cet acte; et, comme les barons anglais, nous acquérions la faveur du peuple, en établissant les premiers sa liberté, et en devenant les auteurs de la *grande charte ?* on ne m'écouta pas davantage.

Le résultat de tant d'animosités au dehors, de tant de division dans notre intérieur, de tant de méfiance d'une part et d'abandon de l'autre, fut ce qu'il devait être, la réunion violente et forcée de tous les ordres.

C'est un grand mot, Monsieur, que celui que je viens de proférer. C'est le principal fondement de vos reproches, c'est celui sur lequel doit le plus s'étendre ma discussion.

Ce mot a pour moi deux acceptions différentes. J'y distingue l'*acte* de me réunir personnellement aux communes le 25 juin 1789,

et le *système* porté aux états généraux d'amener les trois ordres à se réunir.

Sous le premier rapport, sur mon passage avec la minorité de la noblesse dans la chambre des communes, j'ai dit, sinon tout ce que j'avais à dire, au moins tout ce que je voulais dire.

Sous le second rapport, celui du systême arrêté d'avance, je n'ai rien dit encore, et je vais m'expliquer avec la plus grande franchise.

La réunion des ordres était sans exemple, et la réunion des ordres devait tout perdre; tel est l'arrêt qui a été prononcé. Voyons s'il est aussi juste que tranchant.

Permettez, Monsieur, que je vous environne d'abord des objets qui sont le plus près de vous; permettez que je cherche dans votre histoire même une première réponse à vos objections: et si je ne me borne pas aux indications que j'ai eu l'honneur de vous présenter en commençant cette lettre, si je me livre à des détails, superflus avec vous, de qui j'aurais tant à apprendre, daignez vous rappeler que je n'écris pas pour vous seul.

J'ai dit, Monsieur, et vous savez mieux

que moi, que pendant un temps les pairs spirituels et temporels ont délibéré ensemble avec les communes britanniques, et qu'ensuite les délibérations ont été tantôt séparées, tantôt générales. Les anciens journaux de vos parlemens ne laissent rien à désirer sur la preuve de ces vérités (1). *C'est sous Edouard III qu'on voit, pour la première fois, les communes toujours séparées d'avec les seigneurs, et formant une chambre distincte par elles-mêmes;* ainsi s'exprime un auteur qui m'a paru faire loi en Angleterre (2). Alors même il s'en fallut bien encore que l'organisation de votre parlement fût ce qu'elle est aujourd'hui. L'on voit, par exemple, au parlement de 1332 ce même Edouard III retenir les seigneurs pour délibérer plus amplement avec eux, et congédier les chevaliers des comtés, les députés des villes, ceux des bourgs, ceux du *bas clergé* (3), ce qui semblerait prouver l'exis-

---

(1) Parliam. Rol.

(2) It is remarkable that this is the first time that we can find that the commons ever separated fromthe lords, and made a distinct house by themselves. (Parliam. hist. of Engl. vol. 1, pag. 234, in-8. Lond. 1742.)

(3) Yet the king gave leave for the knights of shires, cytizens, and burgesses, *with those of*

tence des *Communes tant ecclésiastiques que laïques*, dont parle lord Chief-Justice Coke. Ce n'est qu'insensiblement que l'on a senti la nécessité d'avoir des contre-poids, en même temps que le danger d'en avoir trop : et sans qu'il soit possible d'en fixer l'époque précise, d'un côté les combinaisons des sages, de l'autre cette fortune, dont la part est si grande dans tous les évènemens humains, ont amené cette organisation si parfaite d'un parlement composé du roi, des pairs et des communes.

En Irlande, sous cette ancienne monarchie héréditaire dans les familles, mais élective dans les individus, lorsque la Gaule Française avait ses *champs de mai*, et l'Angleterre Saxonne ses *Wittnagemot*, les Irlandais avaient leur *Tarah* ou *Téamor*, où se réunissaient, tous les trois ans, les représentans de la nation entière. On y distinguait trois ordres (1), dont chacun avait

---

*the lower clergy*, to return home, he ordered the lords, and *his counsellors in parliament*, to tarry longer, to have their advice in some other matters of great moment, which he had to propose to them. (*Ibid.*)

(1) The old political establishement of this country was divided among three orders of govern-

sa mesure de pouvoir déterminée (1), mais qui souvent délibéraient ensemble (2), et notamment sur la plus importante de toutes les affaires, lorsqu'il s'agissait d'élire un monarque. Il arriva là, comme ailleurs, que la partie aristocratique du gouvernement devint trop prépondérante, et pesa tout à la fois sur le monarque et sur le peuple (3). Au milieu des invasions étrangères et des guerres intestines, parmi les ravages des Danois, les révoltes des seigneurs, l'avilissement du prince, l'oppression du peuple, l'oubli de toute loi, un pape fit présent de l'Irlande aux rois d'Angleterre, et l'Irlande

---

ment, 1o. the Chiefs of nobility called kings; 2o. Druids (after wards the bishops) and *Olams* (learned men); 3o. artificers and plebeians. (O Connor's, dissertations, p. 54 et 55. Ogyg, p. 58.)

(1) Each order had its stated departments of power (*Ibid.*)

(2) The tribes of druids, artificers and plebeians, seat in the great Fes of Teamor, and *conjunctly* with the heads of the nobility, all elected a king out of certain family. (*Ibid.*)

(3) The aristocratical power was still predominant.... extended their influence over the Commons, and exerted in consequence an unconstitutional power over the reigning monarch. (*Ibid.*)

reçut des rois d'Angleterre un parlement, d'abord composé de cinq ordres qui délibéraient tantôt séparés et tantôt réunis (1), puis formé définitivement sur le modèle du parlement anglais.

En Ecosse, l'organisation a été plus simple, et la réunion plus claire et plus absolue, car il n'y avait pas une seule exception. Depuis l'époque à laquelle Robert Bruce appela les communes au parlement, c'est-à-dire, depuis l'an 1326 (car ce fut à peu près dans le même temps que tous les souverains semblèrent s'accorder pour secouer le joug intolérable de l'aristocratie), jusqu'à l'instant où le parlement d'Ecosse s'est fondu dans celui d'Angleterre par l'union des deux royaumes, sous la reine Anne, les *trois états* composés en Ecosse, comme ils l'étaient en France sous Philippe le Bel, par l'église, les grands barons, et les communes (2), se sont constamment

(1) Voyez sir James Ware, vol. 2, Coke, institut. part. 4, pag. 12. Quand les cinq ordres ne pouvaient s'accorder, ils étaient soumis à une commission tirée de leur sein, qui exerçait, sous l'inspection du roi, une espèce de dictature.

(2) Church.... Baronage... Burroughs. *Bur-*

*assemblés,*

*assemblés*, et ont constamment *délibéré ensemble dans une seule chambre* (1). Les *lords des articles*, c'est-à-dire, le comité chargé de proposer au corps entier des états les projets de délibérations et de lois, étaient pris, huit dans l'église, huit parmi les grands barons, et seize dans les communes, qui étaient composées des *petits barons* et des *bourgeois* élus pour représenter les comtés et les bourgs. Huit commissaires du roi, venant se joindre à eux, complétaient le comité (2). Une circonstance remarquable, c'est que Jacques I[er], qui ne se

---

*net's history.* — Greats Barons, ecclesiastics, representatives of the lessers barons, and of the Burroughs. *Robertson.*

(1) All these estate sit in one house, and vote together. *Burnet*, *vol.* 1, *pag.* 114, *Lond.* 1724, *in-fol.* — Nor were these divised, as in England, into two houses, but composed one assembly in which the lord chancellor presided. *Robertson's hist. of. Scot. vol.* 1, *pag.* 80. *Lond.* 1778, *in-8o.* — The Peers and Commons formed only one house in the Scots parliaments. *Hume*, *hist. vol.* 5, *chap.* 6, *pag.* 284. *Lond.* 1767, *in-8o.*

(2) Voyez Burnet, pag. 115; Robertson, pag. 82, 83 et 84, vol. 1; Hume, vol. 5, chap. 6, pag. 284.

complaisait pas dans les idées d'une monarchie limitée, voulut diviser le parlement d'Ecosse en plusieurs chambres. Il fit une ordonnance, portant qu'à l'avenir, parmi les petits barons représentant les comtés, un homme sage et habile serait choisi, lequel, sous le titre d'orateur des communes, présiderait à leurs délibérations. Les trois Etats du parlement d'Ecosse mirent à défendre leur union le zèle qu'ailleurs on a mis à défendre la séparation. *On ne voit pas*, dit Robertson, *que jamais un pareil orateur ait été choisi, et par une loi subséquente le chancelier fut déclaré président perpétuel du parlement* (1). Il faut encore ajouter, que loin que la noblesse ait perdu à cette union, c'est une question de savoir si elle n'y a pas trop gagné. Dans aucun autre pays la noblesse n'a été si puissante sur le peuple : l'aristocratie était tellement *exorbitante*, suivant l'expression de M. Hume, qu'après avoir fait la loi, elle se dispensait elle-même de l'exécuter. (2).

---

(1) No such speaker, it would seem, was ever chosen, and by a subsequent law the chancellor was declared perpetual president of parliament. *Ibid. pag.* 80.

(2) The exorbitant aristocracy had it so much

Je suis loin d'approuver cette dernière constitution. Celle de l'Angleterre, telle qu'elle est aujourd'hui, reposant sur un roi, des pairs et des communes, c'est à celle-là que je tiens; c'est de celle-là que je dirais, avec Lord Bolingbroke et lord Stormont : *Regardez là*, *admirez là*, *adorez là*, *épousez là* (1); c'ést celle-là que j'ai désiré de tout temps qu'il fût possible d'établir en France; mais sans oser l'espérer, sans vouloir même le tenter; parce que je voyais trop de préjugés à combattre et trop de convulsions à craindre; c'est celle-là que tout à coup j'ai cru possible, que j'ai espéré, que j'ai tenté de faire prévaloir en France, non pas dès le début des états généraux, comme on a eu la mauvaise foi de le soutenir, mais le 31 août 1789, lorsqu'après le 23 juin, le 12 juillet et le 4 août, environné de ruines, sans avoir à répondre d'aucune, j'ai eu à proposer le plan d'un nouvel édifice. Il semble, à entendre certaines personnes, que par cela seul qu'on

---

in their power to prevent their (of the laws) regular execution. *Ibid. pag.* 284.

(1) *Look at it*, *admire it*, *adore it*, *be in love with it.*

a ouvert un avis tel jour, on en avait formé le projet depuis telle année. Ils devraient cependant remarquer la succession des évènemens, et reconnaître l'entraînement des circonstances, ceux à qui l'on pourrait donc dire aujourd'hui, si l'on raisonnait comme eux : *Vous êtes maïntenant en armes; donc vous êtes entrés aux états généraux avec le projet de faire la guerre civile.*

Mais il ne me suffit pas de justifier les opinions auxquelles je suis personnellement intéressé. Je dois encore justifier et venger des hommes que je chéris, que j'admire, que je révère, sur-tout que je regarde comme destinés à être les sauveurs de la France ; des hommes que j'ai suivis depuis le commencement de nos troubles, et que j'ai vu multiplier en secret des actes d'une probité et d'un désintéressement qui auraient honoré Aristide ; des hommes enfin comblés autrefois d'éloges, dont la plupart étaient indignes d'eux, car c'était l'esprit de révolte et d'égoïsme qui louait l'amour de l'ordre et du bien ; blasphémés aujourd'hui par ces dignes panégyristes, qui désiraient noblement la liberté pour eux et l'oppression pour les autres, qui vou-

laient bien abaisser l'autorité royale, pourvu qu'ils s'élevassent de toute la hauteur dont ils la feraient descendre, pourvu que le roi perdît tout, que le peuple ne gagnât rien, et qu'à l'avenir tout fût à eux, par eux et pour eux.

Or, comme on ne cesse de reprocher à ces hommes, si grands cependant auprès de leurs petits détracteurs, une opinion déterminée dès le commencement des affaires pour la réunion des *trois états* dans l'assemblée nationale de France, ce que je veux inférer de toutes les citations que je viens de faire, c'est qu'il n'est donc pas vrai que cette réunion dût par elle-même et à elle seule, perdre l'empire français, sur-tout quand les honnêtes gens qui la voulaient par systême, ceux qui la voulaient par nécessité, ceux que l'on avait forcés à la vouloir par devoir, se réunissaient pour la vouloir momentanée, puisqu'elle n'a perdu ni l'Angleterre et l'Irlande où elle a duré si long-temps, ni l'Ecosse où elle a toujours duré.

Ce que je veux encore en inférer, c'est qu'à défaut d'autres argumens, ces exemples des royaumes britanniques suffiraient pour prou-

ver que les mêmes usages et le même mode ont dû être communs à la France ; parce que, depuis l'établissement de la féodalité, tous ces parlemens ont eu la même origine; parce que par-tout ils ont été la cour féodale du souverain, tantôt trop restreinte, et qu'il a fallu étendre, tantôt trop étendue, et qu'il a fallu restreindre, tout à la fois cour judiciaire et cour politique, sous le premier rapport jugeant de grands procès, sous le second tantôt présentant des doléances et faisant des supplications, tantôt proposant, acceptant ou faisant des lois ; parce que la ressemblance a dû être plus frappante encore entre deux peuples voisins, rivaux, confondus perpétuellement par leurs guerres, leurs traités, leurs alliances, le mélange de leurs provinces et de leurs souverains ; parce qu'enfin, en comparant les actes des anciens parlemens de France et d'Angleterre à certaines époques, on trouve les mêmes fondemens, la même destination, les mêmes formules, les mêmes rapports entre le *roi* et *la cour du roi*, le même langage, et jusqu'à la même langue. Mais cet argument de parité, tout fort qu'il est, devient presque superflu. Quoique nous soyons loin d'avoir des monumens aussi suivis que ceux qu'a l'Angleterre,

nous en avons quelques-uns cependant; et il faut fermer les yeux à la lumière, pour ne pas voir que depuis 1302 jusqu'en 1560; si *toutes* les délibérations n'ont pas été communes, il y a eu au moins *des* délibérations communes entre tous les ordres dans chaque tenue d'états. J'ai ma part d'aristocratie, comme un autre, et je n'en retrancherai rien; mais je trouve qu'en vérité il n'est pas permis de prétendre à être plus aristocrate que ne l'était LE COMTE DE BOULAINVILLIERS. Je serais même bien fâché de l'être autant, quand je le vois d'une part applaudir aux résolutions séditieuses prises par les états de 1356 contre l'autorité royale, et de l'autre concentrer toute la nation dans la noblesse, s'indigner des affranchissemens, et prétendre que si le peuple n'est *serf* il est *insolent*. Eh bien, ce comte de Boulainvilliers avouait *la délibération commune* dans tous les états généraux antérieurs à 1560. Il faisait plus, il la louait. *On doit inférer de là*, disait-il en terminant ses remarques sur les états de 1412, *que les députations se faisaient alors par province, et non dans trois chambres distinctes pour les trois corps représentatifs du clergé, de la noblesse et du tiers-état : usage beaucoup plus favorable à la discussion des affaires, à la formation des réso-*

*lutions les plus utiles, et plus convenable au bien général et particulier; et qui, comme tel, s'est conservé long-temps, puisqu'il durait encore, et qu'il fut pratiqué hautement dans l'assemblée tenue à Tours en 1483* (1).

Et cependant la France n'a été perdue ni en 1412, ni en 1483.

Je le répète. Je ne suis pas intéressé personnellement à défendre l'avis projeté de la réunion des ordres. *Il y aurait peut-être un égal inconvénient à ne jamais les réunir, et à toujours les confondre* : voilà tout ce que j'avais dit sur cette question à l'époque du mois de mai 1789. Lorsque dans la majorité de la noblesse, les uns par une fidélité respectable à leur serment, dont on pouvait les relever, les autres par un attachement invincible à leurs préjugés qu'on ne pouvait vaincre, se sont déclarés irrévocablement contre toute espèce de réunion, j'ai proposé de bonne foi les seuls moyens peut-être de l'éviter. Ceux qui vouloient le but n'ont pas voulu les moyens; le moment est

---

(1) *Onzième lettre sur les anciens parlemens.* Voyez aussi Masselin, Savaron, Secousse, Garnier.

venu où j'ai vu la réunion inévitable, alors je l'ai voulue salutaire : voilà en deux mots toute ma conduite, et je pourrais dire à ceux qui osent aujourd'hui me demander compte de cette réunion : *Vous en êtes mille fois plus responsables que moi ; car moi qui ne pensais pas comme vous, j'ai cherché les moyens de faire triompher votre opinion ; moi qui voyais de loin la nécessité marcher sur vous à grands pas, je vous ai proposé tous les moyens de l'arrêter ou de lui échapper ; et vous qui frémissiez au seul mot de réunion, même passagère, non seulement vous n'avez rien fait de ce qui pouvait l'empêcher, mais vous avez fait tout ce qui pouvait la forcer, l'accélérer et la perpétuer.*

Mais si j'avais à me défendre sur ce point ; si le projet de réunir les trois ordres eût été le mien, comme ç'a été celui de savans et vertueux personnages, dont la cause m'est aussi sacrée que la mienne, non seulement je ne serais pas embarrassé pour répondre à mes accusateurs, mais je crois même que je pourrais les embarrasser beaucoup par mes réponses. Voici ce que je leur dirais.

« Lorsque promenant mes regards sur toutes

les parties de l'empire français, pour bien fixer son état actuel, j'ai vu une dette effrayante accumulée par plusieurs règnes, et grossissant tous les jours ; des impôts auxquels la nation ne pouvait pas suffire et qui ne suffisaient pas encore ; une inégalité scandaleuse dans leur répartition ; de mauvaises lois et de plus mauvaises moeurs ; la vanité insolente et l'insatiable cupidité de mille faux nobles substitués à l'honnête dignité, au désintéressement généreux qui doivent caractériser la vraie noblesse ; l'émulation éteinte par cela même qui doit en être l'encouragement ; la carrière militaire fermée à quiconque n'était pas gentilhomme de quatre degrés ; la magistrature n'étant plus satisfaite de devenir la source d'une noblesse aussi pure qu'honorable, et faisant des lois à elle seule, pour exiger dans ses candidats la même qualité que l'armée exigeait dans les siens ; l'église même, l'église qui ne doit connaître d'autre titre que les vertus, qui, sous tous les rapports, ne doit s'occuper que de consoler les hommes par l'égalité religieuse, de l'inégalité politique qui est nécessaire, l'église se soumettant comme les autres au monopole de la naissance, et regardant comme une exception un ou deux pontifes non nobles qu'elle

avait admis dans son sein ; l'industrie nationale minée par ce poison corrosif, parce que la manie d'un anoblissement ridicule arrachait celui qui était riche à ses utiles spéculations, et que la crainte d'une stupide dérogeance empêchait celui qui était noble de s'y livrer : lorsque j'ai vu le gouvernement prêt à se dissoudre à la suite d'un ministère qui avait réuni tous les excès du despotisme et toute la faiblesse de l'anarchie ; un appel insensé fait en désespoir de cause, par cette administration, à quiconque savait écrire, pour qu'il eût à produire ses idées en fait de gouvernement ; une fermentation épouvantable, suite nécessaire de cet appel et du mécontentement général ; des partis, des guerres intestines, toutes les autorités se heurtant, se détruisant l'une l'autre ; la banqueroute s'avançant à grand pas, et le peuple amené par degrés à perdre dans le sentiment de sa misère ou dans la suggestion des partis les restes de subordination qu'il ne conservait plus que par respect pour la probité de son roi, victime ainsi que lui de tous ces désordres : — Lorsque cherchant un remède à une maladie si désespérante, et ne le trouvant que dans des états généraux, j'ai vu tous vos historiens, tous vos publicistes, tous vos mo-

ralistes, et les faits plus forts encore que les autorités, s'accorder pour représenter vos états généraux comme ayant toujours été inutiles et même dangereux depuis 1560; lorsque j'ai vu les états de 1614 dénoncés par tous ceux qui en avaient tracé l'histoire, comme la dernière preuve de l'inutilité, du danger de pareilles assemblées (1), or ici l'inutilité seule était la perte : — Lorque je vous ai proposé alors, non pas une innovation, mais le retour à un ancien usage ; lorsque protestant au contraire contre les innovations introduites en

---

(1) *Ce fut ainsi que se termina l'assemblée des états généraux. Elle ne produisit aucune réforme dans les abus dont on se plaignait, par le peu d'union qui régna dans les trois ordres, et par la discorde que la cour eut soin d'y introduire. Tel sera toujours l'effet de pareilles assemblées. La jalousie de leurs différens membres et leurs intérêts particuliers prévaudront toujours sur l'utilité publique et générale.* (Hist. de Louis XIII, par M. de Bury, in-12, tom. 1, pag. 83. A Paris, chez Saillant, 1768.) — « Ces états sont les der-» niers qu'on ait tenus, parce que l'on en recon-» nut l'inutilité. Plusieurs objets furent présentés, » et tous furent contredits, suivant les intérêts » différens des trois états, ce qui tourne toujours » au profit de l'autorité du gouvernement. (*Président Hainault.*)

1560, et renouvelées deux ou trois fois depuis; je vous ai rappelés aux états de 1483, les moins inutiles, les plus caractérisés par l'esprit public qui aient été tenus en France; lorqu'enfin, pour rasseoir le gouvernement, calmer la fermentation, rétablir les finances, restituer à chacun tous ses droits, rendre enfin les prochains états généraux salutaires, je vous ai proposé une réunion des ordres, des esprits et des cœurs, je ne vous ai pas dit que si, avant de vous réunir, vous commenciez par vous aigrir, vous offenser, vous combattre..... Je ne vous ai pas dit que si cette réunion était emportée après une lutte qui aurait révélé toute la force des uns et toute la faiblesse des autres, si elle était pour les premiers un triomphe qui dût les porter à l'insolence, pour les seconds une défaite qu'ils dussent supporter avec ressentiment.... Je ne vous ai pas dit que si, après la réunion faite, quelques-uns des vaincus projetaient encore de la dissoudre, s'ils prenaient ou conseillaient des mesures telles qu'il ne resterait plus de frein aux méchans, de soutien aux bons, de base au gouvernement, telles qu'en un ſeul jour tous les liens de la subordination seraient rompus, les forteresses royales prises, les arsenaux pillés, l'armée désarmée,

le peuple armé, la puissance publique anéantie avec le trône.... Je ne vous ai pas dit qu'une telle réunion serait salutaire. Mais je vous avais montré les moyens de la rendre telle. Je vous avais environnés d'exemples pris dans tous les temps et chez tous les peuples. A ceux de vos ancêtres et de vos voisins, j'avais joint ceux de vos jours, et qui étaient sous vos yeux, les états de Provence, de Languedoc, les assemblées provinciales, ces états de Dauphiné qui venaient de se former récemment, où la réunion avait été volontaire, cordiale, entière, et où dès le premier instant elle avait été salutaire; où les communes, satisfaites d'êtres rémontées à leur place, déféraient aux deux premiers ordres le droit exclusif de présider; où la noblesse exerçait une influence d'autant plus grande, qu'elle la devait non seulement à son origine, mais à son patriotisme et à la reconnaissance; où la monarchie était inviolablement maintenue, où l'on ne prononçait pas le nom, où l'on ne lisait pas une dépêche, où l'on ne recevait pas un message du roi, sans toutes les marques du plus grand et du plus sage respect. Voilà ce que vous pouviez faire, voilà ce que je vous proposais; et si votre réunion se fût opérée ainsi dès le premier moment, si, comme

alors la noblesse de Dauphiné, comme depuis la noblesse de Pologne, vous eussiez les premiers levé la bannière, qui de vous osera dire que nous aurions vu tout ce qui est arrivé? Ah! vous eussiez relevé l'état et vous-mêmes avec lui. Vous eussiez été les chefs, au lieu d'être les proscrits; et peut-être aurait-on eu besoin de votre générosité pour tempérer votre influence. Victimes de l'erreur de vos guides et de la scélératesse de vos ennemis, nous vous reprochons et le mal que vous vous êtes fait, et le bien dont vous vous êtes privés. Vous eussiez épargné à vous, des malheurs si injustes, et qui sont devenus ceux de la France entiere; à vos concitoyens, les crimes incalculables qu'ils ont déjà commis et commettront encore contre vous et votre patrie : vous l'eussiez sauvée cette patrie; et maintenant, quels que soient vos succès, vos vertus, votre générosité, pouvez-vous répondre du salut public»?

Je cherche vainement, je l'avoue, ce qu'on pourrait répliquer à un pareil discours, en voulant être de bonne foi. Non, non, ce n'est pas la réunion des ordres qui nous a perdus; c'est la manière dont elle s'est faite, c'est ce qui l'a précédée, accompagnée, et sur-tout suivie;

car toute tardive, toute arrachée, toute mal assortie qu'elle a été, elle a encore produit du calme et de l'espérance. Je le déclare à la face de l'Europe, comme je le déclarerais devant Dieu ; JE MOURRAI CONVAINCU QUE RIEN N'ÉTAIT PERDU LE MATIN DU 11 JUILLET 1789. Chaque ordre conservait sa place distincte dans la salle commune. La préséance, la hiérarchie étaient observées. On avait nommé deux présidens depuis la réunion ; l'un était pris dans la noblesse, l'autre dans l'église. Lorsque M. de Mirabeau avait rejeté avec dédain une déclaration déposée par le clergé sur le bureau, une huée générale des communes avait fait justice de cette insolence. Elles avoient imposé silence de la même manière à un de leurs membres qui avait voulu parler de la noblesse avec un ton offensant. Le scrutin fait par bureaux, pour la formation du comité central, n'avait pas émis d'ecclésiastiques ; les communes avaient réclamé aussi-tôt pour un scrutin nouveau. Pour le comité de constitution, on avait soigneusement élu deux membres du clergé, deux de la noblesse, quatre des communes. Il ne se formait pas une seule députation dans laquelle on ne se conformât à la même proportion, et l'on inscrivait les députés

sous

sous ces trois titres : *Clergé*, *noblesse*, *communes* : les procès verbaux en font foi. On songeait si peu à envahir les biens du clergé, qu'un mois encore après on a fait une loi pour interdire la pluralité des bénéfices. On songeait si peu à détruire la noblesse, que deux ans après, lorsqu'au sortir d'une orgie on a prononcé le décret de cette destruction, ceux qui l'avaient rendu en ont été honteux le lendemain, et qu'il n'eût pas été maintenu, si les opprimés eux-mêmes n'eussent voulu conserver ce monument de tyrannie et de démence, pour l'opposer un jour à leurs oppresseurs. On songeait si peu à renverser le trône, à créer vingt-quatre millions de souverains, et à réduire le roi à la condition non pas seulement de sujet, mais d'esclave, qu'après avoir reçu, par une extrême condescendance, les premiers députés de Paris, après leur avoir signifié que *l'assemblée qui les envoyait n'était pas régulière* (1), on refusait de les recevoir une seconde fois, lorsque les prisons de l'abbaye avaient été forcées; on consignait ce refus dans un décret; on leur enjoignait de retourner à leurs foyers, et de *rentrer sur le champ dans l'ordre.* On leur

(1) Procès verbal du 26 juin 1789, pag. 24.

déclarait que *l'assemblée donnerait toujours l'exemple du plus profond respect pour l'autorité royale ;* que *de cette autorité dépendait la sécurité de l'empire.* On *invoquait la bonté, la clémence du roi* (1). C'était le premier juillet 1789 que l'assemblée prenait cette délibération, dont le roi se montrait si satisfait. C'était le 2 que la réponse du roi et le témoignage de sa satisfaction étaient reçus de l'assemblée avec transport. C'était le 8 que l'assemblée, toute alarmée qu'elle était par l'approche des troupes, toute aigrie qu'elle devait être par les menaces indiscrètes de quelques-uns de ses membres, arrêtait une *très-humble adresse au roi*, demandait à ne pas voir *altérer la confiance entre le roi et ses peuples, suppliait très-respectueusement sa majesté de rassurer ses fidèles sujets ;* en un mot, disait au roi : *Vos peuples, vos sujets, vos soldats, vos frontières, votre royaume, vos droits.* C'était le 9 que M. Mounier rapportait, au nom du comité central, le plan de travail que nous avions arrêté, plan aussi monarchique qu'il se pût, et M. Mounier était couvert d'applaudissemens. C'était le 10 que l'élection de M. Mallouet

---

(1) Voyez le procès-verbal du 1er. juillet 1789. C'est une pièce bien importante au procés, que cet arrêté.

triomphait, à une énorme majorité, presque à l'unanimité, des efforts de quelques séditieux impuissans, qui redoutaient sa modération et ses lumières. C'était le 11 au matin, que l'assemblée, se confiant à la parole du roi sur le motif du rassemblement des troupes, ne demandait même plus leur renvoi. C'était dans cette même matinée du 11 que je m'opposais à ce qu'on lançât en avant de la constitution une déclaration de droits, qui pourrait, disais-je, *amener la subversion de toute autorité, la confusion de la société sous le titre d'égalité, et le droit de la force sous le nom de droit de nature.* J'obtenais ce que je demandais ; l'assemblée, en me l'accordant, me donnait les mêmes témoignages de satisfaction qu'elle avait donnés la surveille à M. Mounier ; pas un seul membre ne se levait pour me contredire. . . . . et une semaine après, le 20 juillet, j'étais obligé de combattre pendant quatre jours, pour obtenir une proclamation qui maintînt les lois en vigueur, l'autorité royale en exercice, les propriétés et les propriétaires en sûreté, le royaume en paix ! Et on ne l'accordait à mon importunité qu'après l'avoir mutilée de manière à la rendre inefficace. Qu'était-il donc arrivé entre le 1 juillet et le 20 ; entre le 8, le 9, le 10, le 11 juillet,

et le 20 ? — Ce qui était arrivé ? La révolution ministérielle du 12, et la révolution populaire du 14. Voilà ce qui est démontré mathématiquement ; voilà ce que croira la postérité, ce que croient déjà tous les contemporains instruits et impartiaux. Voilà ce qu'on essaie vainement de combattre, en opposant des conjectures à des faits, en disant que si ce prétexte-là n'avait pas été donné, les factieux en auraient pris un autre. On avait passé trois semaines sans leur en donner, et sans qu'ils en eussent pris ; trois autres semaines pouvaient se passer de même, et les bases de la constitution monarchique eussent été posées. D'ailleurs n'était-ce donc rien que de laisser les factieux isolés et agresseurs ? Etait-ce la même position pour l'assemblée nationale d'entendre les peuples soulevés lui dire de toutes parts : *La couronne a menacé notre liberté, notre vie ; elle a déployé contre nous la force militaire. Nous avons pu repousser cette force par tous les moyens ; il n'y a plus d'armée que nous :* ou d'entendre le roi lui dire : *J'ai voulu établir la liberté de mon peuple : j'ai tellement respecté celle de vos suffrages, que j'ai tenu la force publique dans l'inaction, quoique je susse qu'il se formait des complots. Ils viennent d'éclater ; c'est un attentat contre vous et contre moi ; nous devons nous unir pour contraindre et dissiper les rebelles.*

Sans doute je n'ai dit qu'une partie de tout cela dans ma lettre à mes commettans, et je ne dis pas tout encore. Quelques personnes ont prétendu trouver de l'embarras dans une ou deux pages de cette lettre ! Je le crois bien. Quand je l'écrivais, je voyais d'un côté des hommes trompés, qui, dans un instant, avaient fait de grandes fautes ; qui, dans un autre, avaient déployé un grand courage ; qui, actuellement, supportaient de grands malheurs. D'un autre côté, je voyais des hommes coupables, qui, portés au faîte du triomphe le plus éclatant et le plus facile, n'avaient pas été susceptibles d'un seul mouvement de générosité, ni même de justice, qui marchaient de crime en crime sans nécessité, corrompaient jusqu'au bien par la manière dont ils l'établissaient, et semblaient éprouver le besoin de faire des malheureux. Comment me résoudre à parler des fautes des victimes, quand je les voyais sous le couteau des assassins ? Je ne pouvais cependant pas tout taire ; je craignais d'en trop dire : on serait embarrassé à moins. Mais aujourd'hui qu'une nouvelle carrière va s'ouvrir, il faut montrer du moins aux chefs, car la multitude ne s'éclaire point, combien on les a égarés dans la première qu'ils ont parcourue ; il faut leur bien rappeler que tout

dépend des commencemens, les mettre en garde contre la flatterie qui renaît auprès d'eux, et contre l'effervescence qui les pousse en avant, les défendre sur-tout de l'illusion d'un premier succès. L'état des choses est devenu tel, que peut-être il n'est difficile, ni à aucune flotte d'entrer dans nos ports, ni à aucune armée de pénétrer jusqu'à notre capitale. Mais on ne peut pas mettre une garnison dans chaque ville et dans chaque village, donner une garde à chaque tribunal et une escorte à chaque particulier. Rien ne sera fait encore, si la soumission n'est pas dans les cœurs, et si on ne l'y met pas, c'est qu'on ne le voudra pas, car ils y sont disposés. Un gouvernement et des lois, du travail et du pain, voilà quels sont aujourd'hui les besoins de tous les citoyens, du riche et du pauvre, du propriétaire et de l'artisan, du peuple tout entier. *Liberté*, *royauté*, *tranquillité*, voilà les trois cris de ralliement auxquels, plus, que jamais, on accourra de toute part, s'ils sont proférés avec sincérité; et qui que vous soyez qui les proférerez, dites-vous bien qu'il faut être sincère. Les mensonges politiques sont dévoilés en tout sens. On ne peut plus désormais voir la *liberté*, ni dans les arrêtés des treize parlemens, ni dans les décrets des qua-

rante mille clubs. On ne peut plus reconnaître un roi, ni dans un tyran, ni dans un esclave. On ne peut plus appeler du nom de tranquillité le néant de la servitude et la terreur du despotisme, quelque part qu'il réside. Soyez justes, soyez clémens, soyez généreux. Parce qu'on a méconnu vos droits, ne méconnaissez pas ceux des autres; ne justifiez pas vos oppresseurs, en les imitant; n'échangez pas l'intérêt qu'inspirent vos malheurs, contre l'horreur que causeraient vos vengeances. Montrez-vous pour sauver et non pour perdre. Songez quel beau triomphe vous aurez choisi, si le despotisme du jour fuit devant vous, sans que l'ancien reparaisse à votre suite; si l'on vous doit la liberté, à vous qu'ils ont tant accusés de la haïr, et si vous faites par sentiment et par vertu, ce qu'il vous faut faire par intérêt et par nécessité. Hélas! réussirez-vous même avec ces moyens? Mais du moins il est bien sûr que vous ne réussirez pas avec d'autres.

Je m'arrête. L'attention se fatigue trop aisément, lorsque tant d'objets la pressent de toutes parts, et l'esprit a souvent besoin de repos, quand il se traîne avec un si pénible effort sur des souvenirs si désastreux. Il me

reste, Monsieur, à parcourir ma conduite depuis le 14 juillet 1789, l'existence éphémère du premier comité de constitution, et l'impuissance du parti modéré, abandonné ou trahi par ceux qui étaient le plus intéressés à le soutenir. Il me reste à examiner à fond ce préjugé vulgaire, que vous avez daigné traiter avec quelque indulgence, sur la prétendue impossibilité de transporter en France le gouvernement actuel d'Angleterre; à suivre et à développer la comparaison que j'ai annoncée entre les deux parlemens, français et anglais; à chercher enfin, dans un régime ou dans un autre, de quel remède est susceptible notre malheureuse situation. Ce sera l'objet d'une dernière lettre dont j'oserai encore vous importuner. Parmi les différentes hypothèses que je présenterai, il en sera peut-être qui, sans blesser ma conscience, paraîtront s'écarter un peu de mes opinions connues. Mais plût à Dieu que ceux qui ont un avis raisonné, voulussent, en sacrifiant tous quelque chose pour se rapprocher, donner un exemple efficace à tant de gens qui n'obéissent qu'à l'aveugle instinct de leurs préjugés et de leurs passions! Et puis avons-nous le temps de beaucoup délibérer? Pressés de nous réunir, si nous ne voulons pas être

dissous

dissous, trop heureux d'atteindre à un gouvernement, nous n'en sommes plus, hélas! à désirer le meilleur. Par-tout où sera l'ordre et où ne sera pas l'esclavage, il faut arriver et se soumettre. *Le bon citoyen*, disais-je dans la chambre de la noblesse le 5 juin 1789, *n'est pas celui qui veut, à quelque prix que ce soit, l'opinion par ordres ; le bon citoyen n'est pas celui qui veut, à quelque prix que ce soit, l'opinion par têtes. Le bon, le vrai, le seul citoyen est celui qui veut, à quelque prix que ce soit, des états généraux et une constitution libre.* Je dirai de même aujourd'hui : *Le bon citoyen n'est ni celui qui veut absolument la chambre unique, ni celui qui veut exclusivement les trois ordres, ni même celui qui veut à tout prix les deux chambres. Le bon citoyen est celui qui veut à tout prix sauver la France, et préserver la propriété, la liberté, la vie des Français.*

Je suis avec respect, etc.

LALLY-TOLENDAL.